

Les risques pour la santé augmentent principalement avec : **l'intensité du bruit** et la **durée d'exposition** du salarié

A partir de 80 dB(A) sur 8h de travail, **vos auditions sont en danger**

Au-delà de 120 dB(A), toute exposition, même de très courte durée, est **extrêmement dangereuse pour votre audition**

En France, 1 salarié sur 3 serait exposé à des niveaux sonores dangereux pour sa santé

EXEMPLES DE VOS TRAVAUX BRUYANTS - Atelier Gros Œuvre

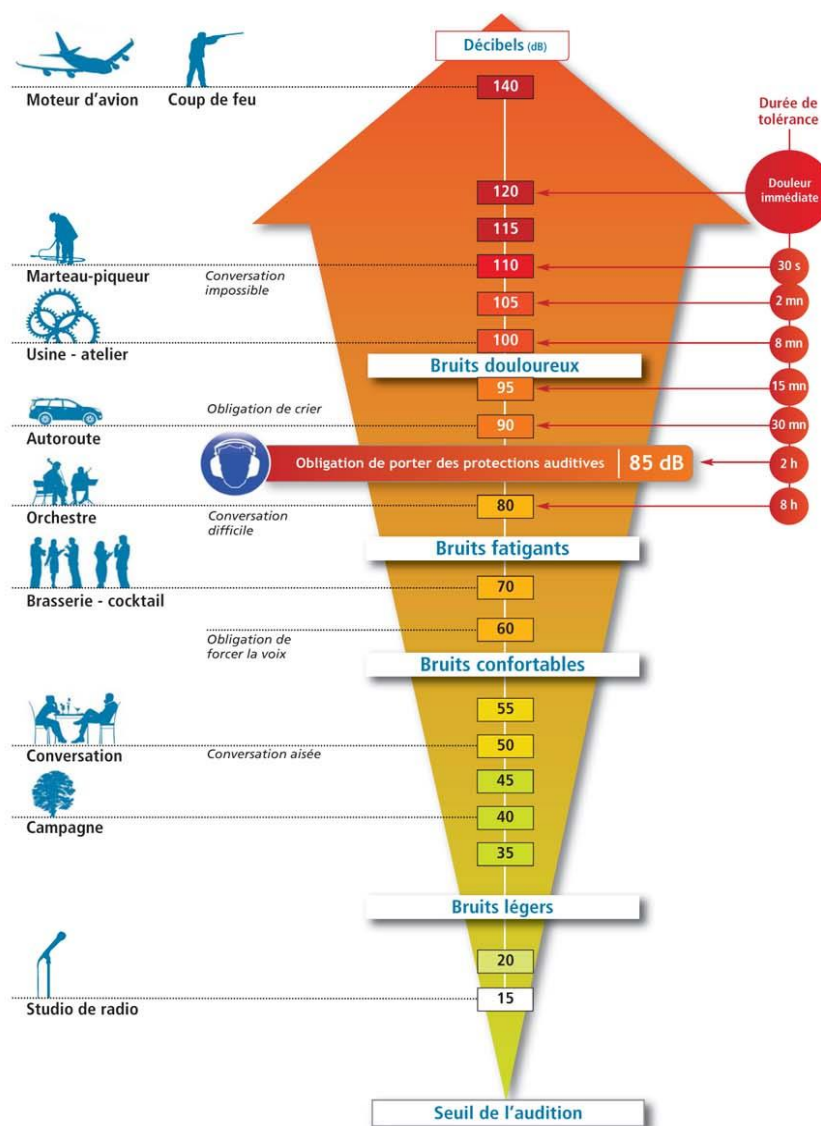


* Durées indicatives maximales d'exposition sans protections auditives sur 8h de travail

Décret n°2006-892 du 19/07/2006

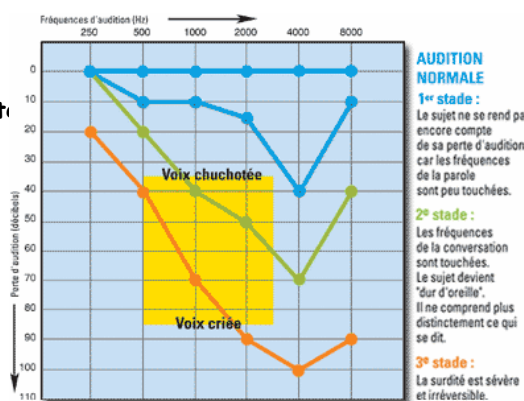
Pour une exposition sonore quotidienne supérieure ou égale à 85 dB(A), l'employeur veille à ce que les protecteurs auditifs individuels soient effectivement utilisés.

L'échelle du bruit



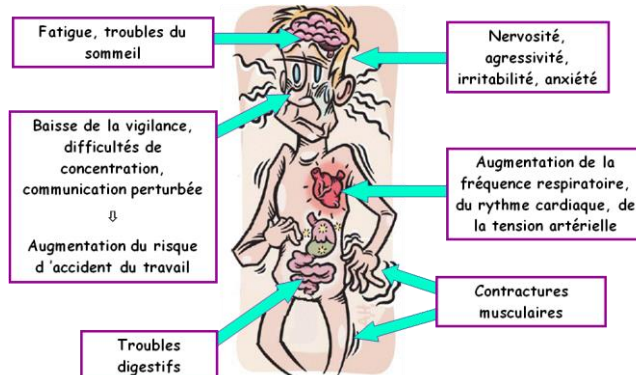
La surdité

- Simple fatigue auditive qui devient **permanent**
- **Lente et insidieuse**, (On ne s'en rend pas compte au début),
- **Irréversible**
- **Symétrique**,
- **Peu améliorable** par les prothèses auditives



LES DANGERS

Effets extra auditifs



PROTEGEZ-VOUS DU BRUIT !

Les protections auditives individuelles

Pour que les protections auditives soient efficaces :

- Choisissez-les pour avoir le **meilleur confort**,
- **Mettez-les avant d'entrer** dans une zone bruyante,
- **Ajustez-les** correctement,
- **Portez les 100% du temps** où vous êtes exposés au bruit,
- **Retirez-les après** être sorti de la zone bruyante.



Signalez tous problèmes à votre Employeur, aux Membres du CHSCT ou aux Délégués du Personnel qui prendront les mesures nécessaires.

Parlez-en également au Médecin du travail. En cas de risque pour votre audition, il vous soumettra à un examen audiométrique afin de dresser le bilan des dommages éventuels.